



HAL
open science

WP6 follow-up: Feedback after the first field visits and interviews [Internal Communication]

Stéphanie Arnaud, Yann Desjeux, Geraldine Ducos, Karine Latouche, Michel Pech,
Elisabeth Samson

► To cite this version:

Stéphanie Arnaud, Yann Desjeux, Geraldine Ducos, Karine Latouche, Michel Pech, et al.. WP6 follow-up: Feedback after the first field visits and interviews [Internal Communication]. [Research Report] Communauté Economique Européenne. 2005, 8 p. <hal-02285629>

HAL Id: hal-02285629

<https://hal.science/hal-02285629v1>

Submitted on 12 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

YDe 21

SIXTH FRAMEWORK PROGRAMME
PRIORITY 8
Policy-Oriented Research



SPECIFIC TARGETED RESEARCH PROJECT n°SSPE-CT-2003-502070

Integrated Tools to design and implement Agro Environmental Schemes

ITAES WP6 P1
Internal Communication

**WP6 follow-up: Feedback after the first field visits
and interviews**

Authors : S.Arnaud, Y.Desjeux, G.Ducos, K.Latouche, M.Pech, V.Samson

Authors' Institution : INRA-ESR, Rennes

Date: April 2005



1 Remarques sur les premières enquêtes (10 agriculteurs), groupe 1

1.1 Montage du dossier et mise en œuvre

→ Au début du CTE, l'information n'était pas fixée, les conseillers tâtonnaient, les interlocuteurs tenaient des discours divergents... et la contractualisation fut assez laborieuse.

→ Lors du montage du dossier : la subvention est identique lorsque le dossier est réalisé par un conseiller ou par l'agriculteur lui-même. Il pourrait y avoir une incitation pour que l'agriculteur passe d'un comportement passif à actif lors de la mise en place du CTE, par exemple... en effet, les prestataires de service entretiennent la dépendance des agriculteurs à leur réseau d'information en prenant leur place lors du montage du dossier.

→ Des essais sur champ sont souvent nécessaires (matériel, semences, pratiques agro-environnementales,...) mais les agriculteurs y renoncent car ils sont trop coûteux.

→ **Valorisation de l'existant.** Or, le CTE accompagne un changement de pratiques... l'agriculteur ayant déjà adopté les pratiques proposées doit alors les "cacher" pour pouvoir contracter certaines mesures (ex : entretien des haies).

1.2 Volet environnement

→ Les actions de certaines mesures (haies, fossés, berges,..) ne sont pas bien décrites et laissent une marge de manœuvre à l'agriculteur (interprétation du cahier des charges).

→ Certains agriculteurs reculent devant ce type de mesure car ils sont averses aux risques du contrôle.

→ Les mesures couplées à une culture (ex : -20% d'N sur le blé) ne permettent pas d'adapter les rotations. La gestion des rotations est donc moins flexible.

Couverture du sol en hiver. Mesure intéressante et devrait se donner les moyens d'être incitative pour tous les systèmes de production.

Cette mesure peut perdre son intérêt agronomique si :

- la couverture est détruite avec un désherbant chimique.. ; et les techniciens soutiennent cette pratique ! le cahier des charges manque d'infos sur les pratiques agro-environnementales à adopter.
- elle est placée dans une région comme la Manche qui a des sols avec un taux de nitrates naturellement élevé

Haies. Les agriculteurs observent un effet positif sur le bien-être animal.

Maïs. Cette culture est en fait doublement subventionnée :

- reste couplée à 30% (à vérifier)
- aide semis hivernal

Fortes incertitudes sur les MAE / CTE : ex de la mesure atrazine qui à l'époque était en contradiction avec la réglementation. Les agriculteurs ont l'impression que les mesures ne sont pas cohérentes.

1.3 Volet investissement

Lorsqu'il n'y a pas de main d'œuvre disponible, l'arbitrage entre les différentes mesures est basé sur les investissements à engager pour se procurer des machines performantes. Les CTE doivent permettre un financement plus important pour permettre ce type d'investissement.

1.4 Organisation institutionnelle

→L'information reste confinée dans des cercles de personnes qui ne sont pas représentatives de la population agricole. En effet, on retrouve les mêmes personnes dans les chambres d'agriculture, les syndicats, administrateur CA,... Ne plus permettre la multiplication des casquettes et trouver des solutions pour permettre aux plus occupés de participer aux réunions, formations,...

→CTE, PMPOA, et autres réglementations : coordonner ces mesures entre elles pour favoriser la cohérence de leur mise en œuvre et ainsi leur efficacité (ne pas isoler les mesures).

→Généraliser au niveau national (comme PHAE) des mesures du type "couverture hivernale", "entretien des haies" qui sont facilement contrôlables et dont l'intérêt écologique est reconnu.

→Au niveau du contrat : l'agriculteur a l'impression de prendre des risques supérieurs à l'Etat car ses droits en cas de faute ne sont pas les mêmes que ceux de l'Etat.

Les démarches administratives pour changer les surfaces contractées sont très contraignantes.

1.5 Autre remarque

Les agriculteurs les plus intéressés par le suivi semblent participer activement à la vie "associative" locale.

2 Remarques sur les premières enquêtes (10 agriculteurs), groupe 2

- 1 Les mesures contractualisées sont dans la plupart des cas, des pratiques déjà utilisées sur l'exploitation dans une approche minimaliste d'entretien ou de respect de l'environnement (entretien des haies basses, curage des fossés, fauche tardive, couvert végétal [directive nitrate]). Pour des aspects plus spécifiques et délicats à mettre en œuvre (entretien des haies hautes) la majorité des agriculteurs font appel aux ETA ou aux CUMA.
- 2 Les agriculteurs ont très peu d'informations sur les CTE et MAE, hors mis les cas où ces derniers sont à l'origine des mesures, ou encore quand ils sont dans un circuit « d'initiés ». Peu d'agriculteurs sont dans ce dernier cas, du moins directement, ils le sont plus de façon indirecte, par le biais du CGER ou des laiteries. Peu ou pas d'infos par le biais de l'ADASEA, du PNR ou de la CA.
- 3 Peu ou pas d'utilisation de la cartographie d'exploitation.
- 4 Rôle important du CGER, il met au propre les données fournies par les agriculteurs, il vérifie les données par rapport aux exigences administratives et techniques, il sert de médiateur entre agriculteur et administration.
- 5 Un certain nombre de mesures contractualisées sont aujourd'hui obligatoires dans le cadre de diverses directives (suppression de l'atrazine, couverts végétaux, etc...[zone vulnérable]).
- 6 Pression foncière importante sur le haut pays, pas de pression foncière sur le bas pays.

- 7 Le CTE est utilisé dans un cas pour figer une situation, bloquer les démarches de l'administration dans une zone de captage et prouver durant ce laps de temps que les pratiques préconisées par le CTE peuvent tendre à des résultats analogues à ceux observés dans le cadre de parcelles soumises aux contraintes d'un périmètre immédiat (intérêt financier pour la commune, intérêt technique pour l'administration).
- 8 Les raisons de la souscription à un CTE sont globalement, augmenter le revenu de l'exploitation, mettre en œuvre des pratiques existantes, répondre à la demande sociale, améliorer le futur de l'exploitation.
- 9 Il n'y a pas lieu de trop se soucier du devenir des pratiques au terme des contrats, la majorité des agriculteurs utilisait ces pratiques avant et continueront après. Le problème à poser est celui de l'équilibre financier des exploitations, la part de la rémunération dédiée à l'agro-environnement (CTE) représente près de 50% du montant total des aides aux agriculteurs de cette zone).
- 10 Aucun agriculteur n'a évoqué les notions de zonage, d'entité territoriale, de résultats environnementaux globaux, de ciblage de mesures.
- 11 Les agriculteurs font souvent référence à la notion d'apprentissage, des pratiques sont adoptées par opportunisme et se révèlent efficaces sur les plans, financier, à propos des pratiques culturales et enfin au niveau environnemental (couverts végétaux, réduction de fertilisation). Cette notion d'apprentissage est aussi intéressante sur le plan administratif, la « complexité » des CTE (suivi des parcelles, préparation aux contrôles) ont permis aux agriculteurs de s'initier « à bon prix » à des pratiques en voie de développement...
- 12 Il faut insister sur le rôle des centres de gestion (préparation, soutien, cohérence, expertise technico-financière, médiation). Il semble que les CGER soient plus aptes à co-gérer les problèmes des exploitants que les CA et ADASEA.
- 13 Dans la même veine, peu ou pas d'intervention de terrain en ce qui concerne le PNR, alors que les agriculteurs seraient désireux de partager leurs problèmes, au minimum celui sur le devenir de leur exploitation au terme du contrat.
- 14 Se pose à nouveau la question de la rémunération du surcoût et du manque à gagner. Dans un contexte où bon nombre de mesures contractuelles deviennent obligatoires, il sera bien vite nécessaire « d'inventer » une autre légitimité à ces aides afin d'éviter de payer l'existant.
- 15 Les agriculteurs sont conscients d'être rémunérés pour des pratiques existantes mais également conscients de l'utilité de maintenir ces pratiques. Le travail était fait avant mais bien moins fait et surtout soumis à beaucoup d'aléas. Il faut associer leurs démarches à celle de la maîtrise du risque. Risque technique et financier au niveau de l'exploitation et risque attaché au bien être collectif de la zone.
- 16 Le CAD est une version très allégée des CTE, même sans prendre en compte le volet investissement. Il ne correspond à aucune réalité de terrain, les avantages financiers sont faibles, ses atouts pour l'environnement déconnectés de toute logique de ciblage des enjeux locaux.

- 17 Quelques agriculteurs ont des mesures issues de plusieurs cahiers des charges (Marais, maîtres laitiers du Cotentin et agriculture raisonnée).
- 18 Pour aller plus loin dans nos investigations il est possible de s'appuyer sur des exploitations ressources, ces exploitants (3 pour notre groupe) sont soucieux de leur devenir dans l'après contrat, et soucieux du devenir de la zone. Pour ces derniers, le manque d'information est flagrant, le rôle du PNR est remis en cause quant à son fonctionnement, son appui aux agriculteurs, son manque d'anticipation politique. Ces agriculteurs fonctionnent dans des « clans d'initiés » (au niveau communal ou au sein de CUMA ou encore par le biais de réseaux sous l'impulsion et la conduite des CGER).

3 Remarques sur les premières enquêtes (10 agriculteurs), groupe 2

3.1 *Caractérisation des refus de participer.*

6 personnes appelées ont refusé de participer :

- une ayant arrêté son CTE
- une personne proche de la retraite ne souhaitant donc pas s'engager dans ce type d'étude
- quatre ayant évoqué un problème de temps, l'un d'entre eux se proposant tout de même de participer au cas où nous ne trouverions personne d'autre.

3.2 *Problème de cohérence environnementale*

- ✓ Un agriculteur (GAEC de Gruchy ?) nous a fait part d'une anecdote montrant les difficultés « administratives » pour appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement. En effet, les agriculteurs en question possédait une parcelle de terre arable en bordure de rivière sur laquelle ils cultivaient du maïs ensilage. Prenant conscience des risques de pollution de l'eau, ils ont voulu convertir cette parcelle en prairie et ont de mandé à la DDAF de la Manche à transférer l'éligibilité aux primes SCOP de cette parcelle sur une autre. Or cette demande leur a été refusé. Ainsi, ils ont choisi tout de même de convertir leur parcelle en prairie mais on perdu les primes SCOP correspondantes.
- ✓ Un agriculteur (EARL de l'Isle) possédant le mesure 301A « Couverture des sols nus en hiver » utilise du glyphosate pour détruire le couvert. Il faut noter que le cahier des charges ne précise pas comment ce couvert doit être détruit par l'agriculteur.
- ✓ Un agriculteur (EARL du petit Hecquet) nous a expliqué qu'il avait demandé une subvention CTE pour la réfection de la fumière de l'exploitation mais comme il n'existait pas de mesure correspondant à cet investissements, on l'avait remplacer par la mesure « MLC 6501 : remplacement de bardage en bois par des tôles perforées » au nom de l'amélioration paysagère des abords d'exploitation . Or l'agriculteur considère ses bardages en bois plus jolis que des bardages en tôles perforées vertes !

3.3 *Changements de pratiques*

Les exploitants enquêtés disent avoir choisi leurs mesures CTE de manière à ne pas avoir à changer leur système d'exploitation.

Ceci est particulièrement flagrant concernant les mesures sur les marais :

- 2001 A01 mais aussi 2001B01 et 2001C02. En effet soit, les exploitants exploitaient déjà des marais et avaient des pratiques semblables ou proches de celles des cahiers des charges de ces mesures, soit ils ont acquis des marais au moment de la signature des CTE pour toucher les primes associées et parfois pour diminuer leur chargement.
- 1602A pas de produits phytosanitaires sur les marais.

Les mesures 1603 A (sens de fauche) et 603 (entretien des fossés) sont plus significatives. La 603 a permis de mettre en avant l'importance de l'entretien des fossés dans la gestion des marais et permet de rémunérer l'entreprise qui fait ce travail.

La mesure 1603 a induit une réflexion quant à l'intérêt de cette pratique pour la faune. Les exploitants ne le faisaient pas avant le CTE. Toutefois, l'application de cette mesure est parfois « personnalisée » selon la taille et la forme de la parcelle.

Les exploitants ont tout de même adopté de nouvelles pratiques sur terres arables, notamment la couverture des sols nus en hiver (301A). Il semble que la plupart des exploitants n'appliquaient pas cette mesure auparavant et semblent satisfaits des résultats à la fois environnementaux et agronomiques. Plusieurs se proposent même de continuer cette mesure par la suite, même sans rémunération.

3.4 Problèmes d'information

Les exploitants agricoles ne connaissent que très rarement les zonages environnementaux et ils savent encore moins si cela concerne leurs parcelles ou non.

Seules les ZPRE sont assez bien connues car il y a le plus souvent un cahier des charges imposé aux agriculteurs par les collectivités territoriales.

Cependant, dans le cas de M. Lecarpentier, il suppose qu'il a 26.66 ha en ZPRE suite à une note d'information mais il ne sait pas trop quelles sont les parcelles concernées et quelles sont les mesures à appliquer si il y en a.

3.5 Confusion dans le cahier des charge

Cette confusion concerne principalement les haies.

- ✓ Pour les haies basses, un agriculteur (GAEC du Bigard) nous a dit comptabiliser en haies basses des haies « herbagères » composées de ronciers principalement qui ne constituent véritablement une haie qu'en période estivale. En effet, il n'y a pas de limite basse inscrite au cahier des charges, ni de nom d'essences préconisées.
- ✓ Concernant les haies hautes, la densité doit être de 1 arbre tout les 20ml (mesure 602A). Cependant il existe un flou, les agriculteurs ne sachant pas s'il s'agit d'une densité d'arbres minimale à avoir ou d'un espacement maximum entre chaque arbre. Ainsi, une haie de 100 ml avec 5 arbres parfois séparés d'une distance de plus de 20 ml, sera considérée comme une haie haute de 100 m dans le 1^{er} cas et non dans le second.
Par ailleurs, certaines essences considérées comme des arbres par les agriculteurs peuvent ne pas être pris en compte par le technicien en cas de contrôle car considérés comme arbuste (aubépine par exemple).

Enfin, les arbres morts sont également sujet à inquiétudes en cas de contrôle. Le cahier des charges indiquent « Enlever les branches et les arbres morts. En cas de présence d'arbres morts, conserver toutefois un arbre mort pour 100 ml. ». Ainsi, les agriculteurs ne savent pas si ils doivent enlever ou laisser l'arbre mort. Ceci leur pose d'autant plus problème si en

l'absence de l'arbre mort, ils n'ont plus la densité d'arbre requise d'un arbre tous les 20 m. La question est de savoir si ils doivent laisser ou non l'arbre mort et si ils doivent également replanter un arbre ou non.

3.6 Institutions et rôle du PNR

- ✓ Pour établir leur CTE, les agriculteurs ont privilégié leurs contacts « habituels ». Ainsi, les agriculteurs affiliés au Maîtres Laitiers du Cotentin ont choisi de monter leur dossier par l'intermédiaire de leur laiterie, les autres ont travaillé avec leur centre de gestion (Agriculture Ouest ; CCAM, CER) ou la Chambre d'agriculture.
- ✓ Le PNR apparaît absent des institutions ayant participé au montage de dossier CTE. Un agriculteur (F. Millet) avait pourtant participé avec le PNR aux OLAE « Marais » et « Bocage à ormes ». Il semble que dans l'esprit des agriculteurs, le PNR ne soit pas concerné par les CTE. Certains ont même affirmé ignorer quel était le rôle du PNR. (GAEC des Tourelles).
- ✓ Par ailleurs, la plupart des agriculteurs ont mixé plusieurs contrats-types afin de tirer les avantages de chacun. Ainsi, sur les 5 agriculteurs du PNR, 4 ont utilisés le contrat-type marais et tous l'ont mixés avec 1 ou 2 autres contrat-types (Maîtres laitiers du Cotentin, ou Agriculture raisonnée ou les deux).
- ✓ Certains agriculteurs se sont vus supprimer des mesures de leur contrat. En effet, 2 des 10 agriculteurs rencontrés ont « perdu » un linéaire ou une surface contractualisée.
 - pour l'un, il s'agit d'une perte de haies basses liées d'une part à une vente de parcelle et d'autre part à une destruction de haies par la DDE. (Vaultier P.)
 - Pour l'autre il s'agit, d'une suppression de surface en gestion extensive 2001C02 suite à un conseil de l'ADASEA préconisant de retirer cette surface du fait de la présence d'arbres. (Lavenu Y)

Dans les deux cas, les agriculteurs ne pensaient pas perdre l'ensemble des primes liées à la mesure puisqu'ils avaient supprimé moins de 20% de la quantité contractualisée. Cependant, la DDAF prévoit qu'en cas de suppression de plus de 20% du linéaire ou de la surface restante, la mesure soit annulée. (circulaire CTE du 17 nov. 1999, fiche 11 ; « si une différence de 20% entre la surface déterminée et la surface contractualisée est constatée, alors le contractant doit rembourser la mesure ».)

Par ailleurs, les fichiers de l'ADASEA ne sont pas à jour, ce qui peut paraître surprenant. Cela signifie qu'après la pré-instruction du dossier par l'ADASEA, la DDAF a modifié des éléments avec l'agriculteur lors de l'instruction du dossier puis le dossier modifié a été validé en CDOA sans que l'ADASEA ne soit informé des changements ou ne mette à jour ses dossiers !

3.7 Avis sur le CTE

Certains exploitants considèrent que les CTE ont globalement amélioré la qualité du paysage notamment au niveau de l'entretien des haies (EARL du Petit Hecquet, EARL de l'Isle). Cependant, beaucoup d'exploitants bien qu'ils aient été aidés par le CTE considèrent que certaines mesures devraient être obligatoires. C'est le cas notamment de l'entretien des fossés qui est primordiale pour pouvoir continuer à utiliser les parcelles de marais. (EARL du Petit Hecquet, EARL de l'Isle, GAEC des Tourelles). Ainsi, certains exploitants en sont venus à entretenir les fossés des parcelles avoisinantes ne leur appartenant pas afin d'éviter les désagréments associés à un mauvais entretien (parcelles impraticables, multiplication de

joncs, parcelles inondées plus souvent et plus longtemps....). C'est le cas notamment du GAEC des Tourelles.

Certains doutent de l'intérêt environnemental des CTE quand ils observent dans leur entourage certains gros pollueurs qui ont un gros CTE ! (EARL de l'Isle)

Par ailleurs des parcelles contractualisées en RTA (mesure 102A01) ont parfois été compensées par l'ouverture de parcelles de prairies. (EARL de l'Isle).

Les exploitants sont inquiets quant à la conversion de leur CTE en CAD. (GAEC de la Grande Croix, GAEC du Fresne Buisson). Le montant des primes risque en effet de diminuer fortement et ces agriculteurs ne bénéficient généralement que de faibles montants de primes PAC.